



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

PROJET : PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN MILIEU RURAL (PAEMIR)

PAYS : REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

RESUME DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Equipe d'évaluation	Chef d'équipe	Raymond KITANDALA, Ingénieur Electricien Sénior	RDGW.1
	Membres de l'équipe	Pierre DJAIGBE, Chargé Principal de l'Energie	RDGW.1/COS N
		Pierre OUEDRAOGO, Chargés des Acquisitions	SNFI.1
		Oumar OUATTARA, Spécialiste Principal en GF	SNFI.2/COSN
		Hassan P. SANON, Spécialiste Principal en Développement Social	SNSC/RDGN4
		Egidia RUKUNDO, Expert Genre	RDGW2
		Emmanuel NYIRINKWAYA,	RDGW0
	Chef Division sectoriel	Amadou Bassirou DIALLO	RDGW.1
	Directeur Général Adjoint	Serge N'GUESSAN	RDGW
Directrice Générale	Marie-Laure AKIN-OLUGBADE	RDGW	

SEPTEMBRE 2018

RESUME DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Titre du projet : Projet d'Amélioration de l'accès à l'Electricité en Milieu Rural (PAEMIR) **No. du projet :** P-CI-FA0-017

Pays : République de Côte d'Ivoire

Département : RDGW

Division : RDGW1

1. INTRODUCTION

A la demande des autorités Ivoiriennes, la Banque Africaine de Développement va soutenir la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'accès à l'Electricité en Milieu Rural (PAEMIR) en République de Côte d'Ivoire.

Du point de vue environnemental et social, le projet est classé dans la catégorie 2, compte tenu des impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés qui sont d'importance faible à moyenne.

Conformément aux exigences de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant sur le code environnemental en République de Côte d'Ivoire, de la Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) et du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) assorti d'un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) a été élaborée par CI-ENERGIES.

Le PCGES, qui fait l'objet du présent résumé, vise à : (i) établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et (ii) définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables. Ce document définit : (i) les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ; (ii) les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PGES ; (iii) les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante.

Cette approche est cohérente avec les exigences du SSI et de ces 5 sauvegardes opérationnelles. Pour ce faire, il est prévu dans l'UGP un expert environnementaliste et un expert en sauvegarde sociale se charge d'animer et coordonner l'élaboration du PGES concernant chaque sous-projet afin d'en assurer la mise en œuvre avec toutes les parties prenantes. Il est évident que le/les PGES devront être validés, diffusés et mis en œuvre, conformément aux exigences des 5 sauvegardes opérationnelles du SSI de la BAD, avant le démarrage des travaux.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire et plus spécifiquement dans les zones rurales des Districts des Savanes, Woroba et Zanzan. De manière spécifique, le projet vise à étendre les réseaux HTA à partir des postes sources existants et à construire les réseaux électriques de distribution dans les 426 localités concernées, réaliser 23 549 branchements des ménages et poser les foyers d'éclairage public.

2.2 Composantes du projet

Le projet comprend quatre composantes : A) Infrastructures électriques, B) Branchements sociaux, C) Appui institutionnel et D) Gestion du projet. Les détails de ces composantes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Composantes	Description des composantes
A) Infrastructures électriques	<ul style="list-style-type: none">- Construction de 994 km des lignes aériennes 33 KV 54 mm²- Pose de 303 postes H61 50 KVA- Pose de 70 postes H61 100 KVA- Pose de 48 postes H61 160 KVA- Construction de 1033 km lignes aériennes BT 3x70+54,6+16 mm²
B) Branchements sociaux	<ul style="list-style-type: none">- 23 549 branchements- 23 549 installations intérieures- 23549 abonnements- Pose de 22 960 foyers d'éclairage public
C) Appui institutionnel	<ul style="list-style-type: none">- Renforcement des capacités (formations)- Eudes d'électrification rurale du District de Comoé- Eudes d'électrification rurale du District de la Vallée de Bandama- Eudes d'électrification rurale du District de Comoé- Recrutement d'un expert en acquisitions en appui à l'UGP
D) Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none">- Gestion environnementale et sociale du projet- Contrôle et supervision des travaux- Audit des comptes projet- Audit des acquisitions- Information, Education et Communication- Fonctionnement de la CEP- Primes des membres du Comité de Pilotage- Salaire des membres de la CEP- Appui logistique

2.3 Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les 23 459 ménages qui seront directement raccordés au réseau électrique grâce au projet et auront ainsi accès à l'électricité. On dénombre également dans la ZIP, plusieurs dizaines d'écoles et centres d'apprentissage et de formations qui seront aussi des bénéficiaires directs grâce à travers leur raccordement au réseau électrique par le projet. Par ailleurs, il existe plusieurs formations sanitaires dans ces localités qui disposent parfois de petits équipements de conservation et de stérilisation (réfrigérateurs, réchauds, etc.) qui fonctionnent de façon intermittente au pétrole lampant. La fourniture de courant électrique aux centres de santé permettra d'améliorer de façon significative la sécurité de conservation des produits pharmaceutiques, des vaccins, des produits sanguins et autres produits médicaux. Elle facilitera en outre, l'installation de nouveaux équipements sanitaires comme les appareils de laboratoire, de petite chirurgie et de radiologie. Il en résultera une amélioration des

conditions de travail des agents de santé, une meilleure conservation des produits médicaux, une amélioration de la qualité des soins de santé et, comme effets induits, un accroissement du taux de fréquentation des formations sanitaires.

Au-delà des bénéficiaires directs précités, toute la population vivant dans les localités voisines bénéficiera des retombées indirectes du projet grâce notamment, à l'amélioration de la qualité des services publics sociaux de base dans ces quartiers (éducation, formation, santé, hygiène et assainissement, eau potable) avec la disponibilité d'une énergie moderne et plus fiable permettant d'assurer leur bon fonctionnement. Il en est de même pour les petites entreprises, les commerces, les services administratifs et municipaux, les ateliers et autres unités de transformation (moulins à grain).

2.4 Coût du projet

Le coût total du projet, hors taxes et hors droits de douane, est estimé à **48,51 millions UC**. Le financement envisagé de la Banque est de 42 millions d'EUR, soit 86,60 % du coût total du projet et se fera à travers un prêt souverain du guichet BAD. Le reste du financement du projet, soit 6,5 millions d'EUR, proviendra de la contrepartie nationale.

3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL

Le présent projet couvre trois districts du pays soit 426 localités : District du Woroba (85 localités) ; District de Zanzan (94 localités) et District des Savanes (247 localités).

Ces trois districts ont été choisis sur la base de leurs faibles taux de couverture par rapport à la moyenne nationale. Ce choix obéit à l'objectif d'équilibrage régional afin d'atteindre un taux d'accès tout au moins égal à la moyenne nationale estimée à 59,5 %. Les districts de Savanes, Woroba et Zanzan ont des taux d'accès respectivement de 48%, 39% et 34 %.

3.1 Description du milieu biophysique

3.1.1 District du Zanzan

Climat : Le Zanzan bénéficie d'un régime tropical de transition qui est unimodal, avec un pic centré sur le mois de septembre, donc caractérisé par deux saisons. Le maximum mensuel est enregistré au mois de septembre, avec 157 mm, soit 16% de la pluie annuelle enregistrée durant les dernières 10 ans. Le climat est chaud avec une pluviométrie comprise entre 900 et 1200 mm/an. Les températures de la zone du projet oscillent entre 24,3 °C et 28°C, sur la période 2000-2015. Les mois les plus chauds dans la région sont février, mars et avril, avec des températures moyennes respectives de 27,7°C ; 28° C et 27,6°C. Cette période correspond à la grande saison sèche dans le département de Bouna. L'insolation évolue globalement dans le même sens que la température. Cette évolution montre que pendant les mois de janvier à mai et d'octobre à décembre, l'insolation est maximale et a une durée légèrement supérieure à 200 heures (8h/Jour) en moyenne par mois. Les faibles valeurs (≈100 heures en moyenne par mois, soit 4h/Jour) sont enregistrées en juin, juillet, août et septembre. La durée totale de l'insolation dans le département de Bouna est estimée à 2160 heures en moyenne par an. L'humidité relative est marquée par une variation unimodale, avec un maximum moyen interannuel stabilisé à 82% durant la période de juin à septembre et un minimum inter-annuel de 50% en janvier. Il faut signaler que l'humidité relative atteint sa valeur maximum pendant la première saison des pluies et reste constante jusqu'en fin de la deuxième saison des pluies. La petite saison sèche (juillet – août) trop courte n'a pas eu un effet perceptible sur le taux d'humidité dans l'atmosphère.

Dans le département de Bouna, la vitesse du vent est relativement monotone et varie de 1 à 1,4 m/s. Les vitesses les plus fortes sont atteintes en saison sèche (mars – avril) alors que les faibles valeurs sont

enregistrées pendant la période pluvieuse (septembre-octobre) et en début de la saison sèche (novembre, décembre et janvier). Sur le site du projet la direction dominante des vents est Sud-Ouest. Ainsi les vents sont dirigés de Vonkoro vers la Volta noire. Lors des travaux, les bruits et les poussières seront dirigés vers la Volta noire.

Hydrologique et hydraulique : Le bassin de la Volta est situé en Afrique de l'Ouest entre les altitudes 9° et 15° N et les longitudes 6°W à 3° E. Ses trois principaux affluents prennent leur source : au Burkina Faso : la Volta noire (le Mouhoun) et la Volta Blanche (le Nakambé) ; et au Bénin, la Pendjari (Oti). Ces fleuves se rejoignent dans le lac Volta pour former la Volta en aval du barrage d'Akosombo au Ghana. Le bassin est partagé par six pays. Il couvre une part importante du Ghana (70%), du Burkina Faso (61%) et du Togo (46%), mais beaucoup moins des autres pays : du Bénin (13%), de la Côte d'Ivoire (4%) et du Mali (< 1%). Le bassin versant de la Volta noire à Vonkoro a une superficie de 111 500 Km². Sa superficie est partagée entre trois pays : Côte d'Ivoire, Ghana et Burkina Faso. Uniquement 4% de la superficie du bassin de Volta noire appartient à la Côte d'Ivoire (11% de sa superficie appartient au Ghana et le reste (85%) au Burkina Faso). La Volta noire prend sa source à 70 km au sud-ouest de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) à l'altitude de 500 m.

Hydrochimie et qualité des eaux : Les analyses concernent les paramètres physiques et chimiques de l'eau. Les analyses physico-chimiques des eaux de surface réalisées selon les normes préconisées par AFNOR (1997) ou celles homologuées par Rodier (2009), montrent que les eaux sont acides, avec un pH qui varie de 6,57 à 6,78, avec une moyenne de 6,67. Dans la zone d'étude, les eaux de surface ne sont pas riches en fer et en cuivre. Les résultats des analyses physico-chimiques des eaux de souterraines montrent que pH des eaux varie de 6,51 à 6,59, avec une moyenne de 6,60. Les eaux souterraines sont faiblement acides avec de faibles teneurs en fer.

Cadre géologique : Les formations géologiques du bassin de la Volta noire appartiennent au socle précambrien qui couvre 97,5% du territoire ivoirien. Du point de vue géologique, le bassin de la Volta noire abrite un ensemble complexe de formations lithologiques. On distingue deux grands domaines : le domaine quaternaire (holocène) et le domaine paléo protérozoïque. Les formations géologiques rencontrées sur ce bassin sont : les schistes, granitoïdes, roches basiques et migmatites. La géologie de la zone du projet, s'identifie à celle du bassin versant de la Volta noire. Du point de vue géologique, les roches rencontrées sont essentiellement caractérisées par la prédominance des séries à faciès birrimien dans lesquelles s'individualisent les schistes. Ces schistes affleurent dans le lit de la Volta noire dans la direction N10°, avec un pendage subverticale.

Pédologie : Les sols fréquemment rencontrés sont d'une part les sols ferralitiques, en général faiblement et moyennement désaturés et, d'autre part, les sols ferrugineux tropicaux. Ces sols sont très sensibles à l'érosion ainsi qu'aux phénomènes d'induration, notamment ceux issus des schistes : leur fertilité et par voie de conséquence, leurs aptitudes culturales sont médiocres. Ils permettent cependant le maintien de la végétation de type soudanais notamment les forêts claires. On rencontre également des sols bruns eutrophes, des sols hydromorphes dans les bas-fonds et plaines alluviales. Sur les berges de la Volta noire, ces sols sont fortement érodés.

Hydrogéologie : Le département de Bouna, comme la majeure partie de la Côte d'Ivoire, appartient au socle cristallin ou cristallophyllien. Les aquifères qui s'y trouvent se composent de trois réservoirs superposés. Les trois réservoirs sont en fait considérés comme un système aquifère bicouche formé d'un réservoir semi-perméable capacitif (les altérites) surmontant un réservoir, formé de roche fissurée, captif à fonction essentiellement conductrice. Les altérites sont ainsi constituées d'un milieu poreux continu (nappe libre) surmontant un milieu discontinu (nappe de fractures). Dans la zone du projet deux types d'aquifères sont présents. Il s'agit de l'aquifère des altérites et celui des fractures de fissures. L'aquifère

de fractures est le plus exploité. Il est capté par de nombreux forages dont celui de Vonkoro. Ce sont des aquifères de fissures dans lesquels on rencontre plusieurs d'arrivée d'eau à condition que ces fractures ne soient pas colmatées. Les arrivées d'eau se rencontrent entre 22 et 71 m de profondeur. Les débits moyens de forage rencontrés dans la zone du projet varient de 0,5 à 10,8 m³/h. Il faut noter que ces débits sont fonction du programme de forage. Ainsi en hydraulique villageoise, les débits recherchés sont faibles alors qu'en Hydraulique Villageoise Améliorés (HVA) les débits recherchés sont plus importants. Dans la zone du projet, le plus important débit de forage (10,8 m³/h) a été rencontré à dans le village de Fangadouo.

3.1.2 District du Woroba

Relief : Le relief est essentiellement fait de plateaux parsemés de collines. L'on trouve des sommets pouvant atteindre 700 à 1000 mètres d'altitude partout dans la région : Les Monts Zaala, Gouan (Touba), Kpoho, Kwaan, Gbakooni (Koonan). La ville d'Ouaninou est entourée de montagnes, donnant une allure pittoresque à la ville. Les montagnes de la région, aux sommets granitiques, sont toutes couvertes de végétation.

Climat : Le climat est de type soudano-guinéen, tropical humide, à deux saisons : celle des pluies, appelée aussi hiver (d'avril à octobre) et celle dite sèche qui est l'été (de novembre à mars). Tout le mois d'août est caractérisé par de fortes averses rendant les routes difficilement praticables.

Pluviométrie : La pluviométrie est moins capricieuse, avoisinant 1500 mm³ d'eau / an. C'est une zone relativement bien arrosée, et la température varie selon qu'on est en hiver (à peu près 25°C) ou en été (jusqu'à 40°C). De plus, la dorsale guinéenne (le mont Nimba) et les élévations de la zone, créent un microclimat relativement doux qui a pour conséquence les hauteurs de pluie qui se situent par an, entre 1600 et 2000 mm, donc très suffisantes pour une bonne pratique agricole. Mais à partir du mois de décembre, un vent sec chargé de poussière, part du Sahel et souffle sur l'ensemble de la partie Nord et Centre de la Côte d'Ivoire, provoquant un froid énorme pendant la nuit c'est l'Harmattan. Il dure trois mois.

Hydrologie : La région du Bafing est drainée par trois fleuves et quelques petits cours d'eaux. Ces fleuves sont des affluents du Sassandra. Le fleuve Bafing forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région des Dix-huit Montagnes, et ce jusqu'aux environs du village de Bogouiné. Le FéréDougouba ou Bagbé coule à environ 13 km au Nord de Touba et se jette également dans le Sassandra à Dabala au Sud du complexe sucrier de Borotou-Koro. Le troisième fleuve, Boa part du Nord de la région et se jette dans le Sassandra aux environs du village de Vialadougou près du complexe sucrier de Borotou-Koro. La Boa forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région du Denguélé. Le Sassandra forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région du Worodougou.

Pédologie : La qualité du sol est appréciable à deux niveaux : d'une part, au Nord dans la région de Koro, le sol moins riche en humus, est peu propice à la culture. D'autre part, il est fertile et arabe dans toutes les contrées Sud, Est et Centre-Ouest de la région. Là, le sol est riche en matériaux organiques, et favorable à la culture de rente (coton, anacarde, café, cacao) et à la culture substantielle (riz, igname, manioc), etc.

3.1.3 District des Savanes

Climat : A l'image du territoire national, la région est soumise aux deux influences climatiques : la « mousson », masse d'air équatorial humide et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, l'harmattan, séparé par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne. Le climat Soudano-guinéen règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de juillet à septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (avril à octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'harmattan y souffle presque en permanence. Le climat est très chaud et très sec (du type climat soudanais), avec, en décembre et janvier, l'harmattan, un vent violent venu du Sahara, qui baisse considérablement la température. La grande saison sèche (octobre - mai) précède la saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juillet et l'autre en août.¹ L'évapotranspiration potentielle mensuelle est estimée à 1639 mm en moyenne.

Relief : Le relief du district des Savanes varie de 192 à 773 mètres.

Pédologie : La zone du projet, les sols sont à majorité des sols principalement ferrallitiques selon la typologie utilisée dans la classification française². On peut les subdiviser en deux groupes : une auréole de sols fortement dénaturés sous pluviométrie atténuée (pluie inférieure à 1500 mm/an) et des sols moyennement dénaturés. L'horizon gravillonnaire est plus important. On relève également de nombreuses zones cuirassées.

Géologie : La géologie de la zone du projet appartient au domaine Eburnéen. Les formations géologiques rencontrées sont constituées de formations métamorphiques d'origines sédimentaires et volcaniques, des granitoïdes récents (éburnéens) et des terrains cristallins anciens indifférenciés. Il faut noter que les alluvions anciennes et récentes des cours d'eau du bassin ont une texture très variable, allant des argiles compactes aux sables grossiers graveleux. Les différents types de nappes rencontrées sont intimement liés à la géologie de la zone du projet. Sur substratum granitique ou schisteux, il est admis l'existence de deux aquifères superposés. Les ressources en eau se trouvent alors dans deux entités géologiques issues de l'altération des roches.

3.2 Description du milieu biologique

3.2.1 District du Zanzan

Flore : Les principales espèces rencontrées dans la zone du projet sont : *Anacardium occidentale*, *Manguifera indica*, *Adansonia digitata*, *Khaya senegalensis*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Terminalia laxiflora*, *Detarium microcarpum* *Piliostigma* sp., *Combretum* sp., *Pterocarpus erinaceus*, *Lanea acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Isoberlinia doka*, *Anogeissus leiocarpus*, *Daniella oliveri*, *Lophira lanceolata*, *Tectona grandis*, *Gmelina arborea*. Quant à la strate herbacée elle est essentiellement composée de *Panicum phragmitoides*, *Hyparrhenia sub-plumosa*, *H. smithiana*, *Andropogon canalicatus*, *Anoplophora chinensis*, *Schizachyrium sanguineum*, *Hyperthelia dissoluta*, *Cyanotus lanata*. Cependant lors de l'enquête de terrain en mars 2017, elle a totalement disparu à cause des feux de brousse. Dans la zone du projet, le Néré, le Tamarinier, la Caïlcédrat, le Baobab, les palmiers sont des espèces interdites de coupe.

Faune : Dans la zone d'études on rencontre les espèces fauniques suivantes : aulacodes, rats, lapins sauvages, pintades, perdrix, écureuils, singes, etc. Les feux de brousse constituent la principale source d'éloignement de la faune aux abords de la route. Durant l'étude de terrain, à l'exception des oiseaux aucunes espèces fauniques n'étaient visibles aux abords de la route. Au niveau de faune aquatique, les

¹ Données climatiques de Boundiali et, des Savanes. Climate-data.org.Afrique.

² C.P.C.S., 1967 : Classification des sols. Laboratoire de géologie, pédologie de l'E.N.S.A, Paris. Grignon, 87 p.

espèces de poissons couramment rencontrés sont le capitaine, le mâchoiron, le poisson électrique et le Tialapia.

3.2.2 District du Woroba

Flore : La végétation se compose d'une zone de transition à cheval sur la forêt et la savane. De manière spécifique, la végétation est de type savane arborée avec quelques forêts par endroit.

Faune : La faune se compose de phacochères, antilopes, singes, agoutis. Dans le Parc National du Mont Sangbé, on note aussi la présence des éléphants et des buffles.

3.2.3 District des Savanes

Flore : La végétation de la région est celle de la savane arborée ou savane ouest soudanienne. Elle se caractérise par des arbres et arbustes, d'une hauteur comprise entre 8 et 12 m, disséminés avec une densité de couvert de l'ordre de 25 à 35 %. Les flamboyants et les hibiscus sont nombreux et la savane abrite des fromagers dont le bois grisé et léger est facile à travailler, des baobabs séculaires ainsi que des anacardiés, des nérés et des karités, désignés sous le nom « d'arbres miracle » dont le fruit peut se manger tel quel ou se préparer en « beurre » qui remplace l'huile et toutes les matières grasses dans les régions de savane et qui a aussi acquis depuis quelques années une grande réputation comme produit cosmétique. On y retrouve aussi des arbres à fleurs tropicaux tels que les frangipaniers, les bougainvilliers, les acacias ou les ananas roses ainsi que de multiples variétés d'orchidées, spécialité du pays.

Faune : Dans la région, vivent les calaos, animaux fétiches pour les sénoufos. On y croise aussi de nombreux babouins, des guenons, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de buffon et des guibs harnachés. Plusieurs espèces animales se retrouvent dans la région du Poro. On distingue deux types de faunes : la faune domestique et la faune naturelle ou sauvage. La faune domestique est riche ; cependant les animaux ne sont pas encadrés de façon moderne. Elle est constituée pour l'essentiel de la volaille (poulets, pintades, canards), de porcins, bovins, caprins et ovins (moutons, brebis...). La faune sauvage ou naturelle comprend les insectes (moustiques, mouches, fourmis, abeilles, termites, mille-pattes...), les carnivores (civettes, mangoustes, ...), les primates (singes, ...), les mammifères (rongeurs, agoutis, hérissons, rats écureuils, lièvres, porcs épics, gazelle, biches, ...) reptiles, oiseaux et batraciens.

3.3 Description du milieu humain

La population bénéficiaire est estimée à 259 486 habitants selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2014.

3.3.1 District du Zanzan

Il est situé au nord-est de la Côte d'Ivoire, et est frontalier des républiques du Ghana (à l'est) et du Burkina Faso (au nord). Il est entouré par les districts de la Comoé au sud, des Lacs au sud-ouest, de la Vallée du Bandama et des Savanes à l'ouest. Il a une superficie de 38 000 km² et une population estimée à presque un million d'habitants en 2010 (densité : 26,3 hab./km²). Les régions constitutives du district du Zanzan sont le Gontougo et le Boukani. La population y est en majorité constituée d'Abrons, de Koulangos et de Lobis. Ce district est un lieu au potentiel touristique important vu la présence du parc national de la Comoé et la ville historique de Bondoukou.

Les activités économiques sont d'une part, l'agriculture avec des cultures de rentes que sont la noix de cajou et la noix de karité en ajoutant à cela le maïs, le mil, le sorgho, le riz de bas fond et d'autre part, l'élevage. Mais il existe aussi l'artisanat et le commerce qui sont peu développés.

3.3.2 District du Woroba

Il est composé des régions de Béré, de Worodougou et Bafing. Il a une superficie de 31 088 km² pour une population estimée en 2014 à 845 139 habitants dont 442 128 hommes soit 52,31% et 40 3011 femmes soit 47,68 % (RGPH, 2014) répartis en 134 634 ménages avec 6,2 personnes par ménage. Il couvre une superficie de 31 088 km² avec une densité de 27 hab/ km². Le District comprend 22 communes dont sept (07) dans la région de Béré (Kounahiri, Dianra, Kongasso, Mankono, Marandallah, Sarhala, Tieningboue), huit (08) dans la région du Worodougou (Djibrosso, Dualla, Kani, Massala, Morondo, Seguela, Sifie et Worofla) et sept (07) dans la région du Bafing 7 (Booko, Borotou, Guinteguella, Koonan, Koro, Ouaninou et Touba). La population vivant à l'intérieur de ces communes s'élève à 660 274 habitants, soit 78,13% de la population totale. La population est composée d'autochtones (Mahouka, Wan, Sénoufo, Koyaka, Yacouba, etc) et d'allogènes venus de la CEDEAO.

L'activité économique est dominée par l'agriculture avec les cultures de rente composée d'anacarde, de coton, de cacao, de café, d'hévéa, les cultures vivrières constituées de riz, de maïs, de l'igname, du manioc et les cultures maraichères pratiquées par les femmes. L'anacarde est la plus importante culture pratiquée dans la zone.

Les femmes sont dans le commerce et l'agriculture. Au sein de la famille, la femme a des difficultés d'accéder à la propriété de la terre bien que la loi ivoirienne lui offre la possibilité. Ceci limite la possibilité de la femme à posséder des champs d'anacarde dont la production constitue la principale source de revenu des populations. La jeune fille est soumise aux pratiques prohibées comme l'excision et le mariage précoce qui ont encore cours dans la région.

3.3.3 District des Savanes

Il est composé de trois (3) régions administratives que sont la région du Poro, la région du Tchologo et la région de la Bagoué. Il est limité au nord par le Mali et le Burkina Faso ; au sud par le district du Woroba et de la Vallée du Bandama ; à l'est par le district du Denguelé et à l'ouest par le district du Zanzan. Il a une superficie de 40 323 km² et une population compte 1 607 497 habitants selon les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014. Son chef-lieu est la ville de Korhogo. Il y règne le climat soudanais chaud et sec avec l'harmattan en janvier et février. Il est peuplé pour l'essentiel de Malinkés et de Sénoufos avec également une minorité de bergers Peuls.

Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraichères, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde) ; l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins, volaille ainsi que la pisciculture et l'apiculture.

Le bois énergie constitue une source de revenus non négligeable. En effet, des tonnes de bois de feu et de charbon de bois sont acheminées chaque jour des zones rurales vers les villes. 90% environ de la population urbaine des zones de savanes utilisent le bois de feu ou le charbon de bois et 100% des ménages ruraux utilisent le bois de chauffe.³

La culture itinérante sur brûlis et l'élevage extensif, systèmes de culture fortement consommateurs d'espace, sont malheureusement très utilisés dans la région. La création de vastes blocs agro-industriels (complexes sucriers et blocs aménagés du projet soja au Nord-Ouest du pays) ainsi que les divers aménagements agro-pastoraux et les feux de brousse sont autant de facteurs qui entament notablement l'équilibre écologique. Ainsi, par la destruction de leurs habitats, par le surpâturage ou tout simplement suite à une exploitation abusive, certaines espèces forestières sont en voie d'extinction.

³Quattara N'Klo (Août 2001), Situation des Ressources Génétiques Forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes), FAO

4. PROCEDURES POUR EVALUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LES RISQUES DES SOUS-PROJETS

4.1 Cadre législatif, réglementaire et institutionnel de référence

4.1.1 Cadre législatif et réglementaire de référence Ivoirien

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation et d'une réglementation cohérente et complète en matière de gestion environnementale et sociale des grands projets d'infrastructures (électrification, adduction d'eau potable, route, pont, assainissement et drainage, etc.). L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

Les principaux textes de références sont les suivantes :

Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel : c'est un texte de loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{ers} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales. Elle définit en son Article 5, que : la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement, la déclaration de sauvegarde.

Loi n°96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement : est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire. Le Code de l'Environnement fixe, à la fois, les grands objectifs de Protection de l'Environnement et définit, de façon particulière, certaines modalités, notamment, l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (TITRE IV - Chapitre premier - article 39) et son contenu (TITRE IV - Chapitre premier - article 40). La loi portant Code de l'Environnement est complétée par six (6) décrets importants qui encadrent et explicitent ladite loi, à savoir :

- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- le Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « FNDE » ;
- le Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
- le Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des politiques, plans et programmes.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'une EESS de laquelle découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau : dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- de la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte à sa qualité.

Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012 : En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; de retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité ; d'allocations familiales. Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

Loi n°2003-2008 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes : Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie. Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la Collectivité Territoriale concernée par la réalisation de ce projet.

Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité : En son **Article 35** : Il définit le domaine public de l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de production appartenant à l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat. **Article 36** : Il autorise tout opérateur sous réserve du respect de la législation en vigueur, des règles de l'art et de bonnes pratiques en la matière et des dispositions spécifiques de sa convention à établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur le domaine public. **Article 37** : Il autorise tout opérateur dans l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été déléguée par l'Etat, à : (i) établir sur les propriétés privées, les ouvrages de production, de transport, de dispatching ou de distribution déclarés d'utilité publique, à les occuper, à les surplomber ou à y réaliser des canalisations souterraines à titre de servitude ; (ii) établir à demeure des supports ou ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder de l'extérieur et sous réserve du respect des règlements de sécurité, de voirie et d'urbanisme. **Article 40** : Il est interdit à toute personne étrangère aux services de production, de transport, de dispatching ou de distribution, sauf

dérogation écrite délivrée par l'opérateur concerné : (i) de perturber, d'altérer, de modifier ou de manœuvrer, sous quelque prétexte que ce soit, les appareils et ouvrages qui servent à la production, au transport, au dispatching, à la distribution ou à la commercialisation ; (ii) de placer quelque objet que ce soit sur ou sous les conducteurs du réseau de transport ou du réseau de distribution, de les toucher ou de lancer quelque objet qui pourrait les atteindre ; d'obstruer les accès aux ouvrages de distribution publique de pénétrer, sans y être régulièrement autorisé, dans les immeubles dépendant de la production, du transport, de dispatching, de la distribution ou de la commercialisation, d'y introduire ou d'y laisser introduire des animaux ; (iii) d'occuper, de quelque manière que ce soit, les emprises des ouvrages du réseau de transport ou du réseau de distribution.

Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier : Pour la réhabilitation ou la construction des ouvrages hydrauliques (stations de traitement, château d'eau, etc.), il sera nécessaire d'avoir recours aux matériaux graveleux latérites dont le prélèvement est régi par le Code Minier. La Loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme : En son Article 41, cette loi stipule que les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur, notamment de ceux relatifs à : la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ; la sauvegarde, à la protection et à la conservation du patrimoine national ; l'hygiène et la santé publique ; l'ordre public et bonnes mœurs. Cette loi constitue un guide pour toute personne physique ou morale désirant mener des activités ou d'aménagement de zones touristiques.

Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable : Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle stipule que : (i) l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; (ii) la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; (iii) l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ; (iv) le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier : Les contraintes liées à la gestion forestière actuelle ont amené le gouvernement à proposer un nouveau code forestier, en remplacement du précédent qui datait de 1965. Le nouveau code forestier a été voté par l'Assemblée Nationale et promulgué par le Président de la République le 14 juillet 2014. Celui-ci introduit désormais d'importantes innovations dans la gestion forestière par l'institution d'un mécanisme de financement durable du secteur, la création d'un cadre de concertation et d'un conseil scientifique ainsi que l'institution de structures d'encadrement et d'appui au développement des forêts dans le domaine rural. Son objectif est de favoriser la gestion durable des ressources forestières à travers : (i) la prise en compte des dimensions socio-économiques, éducatives, culturelles, touristiques, scientifiques et environnementales ; (ii) la diversification des régimes forestiers et l'introduction de l'arbre dans le processus de délimitation des terroirs villageois ainsi que la prise en compte de l'arbre hors forêt ; (iii) le renforcement des dispositions d'aménagement et de reconstitution des forêts ainsi que de celles devant conduire à une industrialisation plus poussée de la filière bois ; (iv) le renforcement des dispositions

préventives et répressives ; (v) l'évolution des missions des forestiers (à la fois agents de police judiciaire et agents d'encadrement et de développement forestier). Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du projet car, il régit la préservation des ressources forestières.

Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail : Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Le travail de jour et nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans. Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) : **Article 41.2** : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » & **Article 41.3** : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire : La Constitution Ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain. L'**Article 27** stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». L'**Article 40** indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement : Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, définit les règles applicables à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par l'Agence Nationale De l'Environnement et à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à l'EIE. Au texte du décret ci-dessus mentionné, s'ajoutent quatre (4) annexes qui définissent et classent les projets. Il s'agit de : Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ; Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ; Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ; Annexe IV : Modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.

Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental : Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de s'assurer de la conformité des normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité du respect de ces normes. Il

est soutenu par l'Arrêté no00973 du 14 Novembre 2007 relatif à l'application du Décret no2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

Décret n°2008-60 du 28 février 2008 modifiant le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000 portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile. L'article 5 donne les attributions de l'ONPC notamment la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement en matière de protection civile (organisation de secours, gestion des risques, panique et incendie).

Décret n° 2011- 472 du 21 décembre 2011 portant création de CI-ENERGIES : Ce décret vise à assurer la gestion patrimoniale des actifs publics du secteur de l'électricité au nom et pour le compte de l'Etat Ivoirien (propriétaire des actifs), et le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public : L'Article 5 stipule que pour l'occupation du domaine public de l'Etat, l'autorisation est délivrée par le Ministre chargé de la gestion du domaine public de l'Etat sous réserve des dispositions particulières qui attribuent compétence à d'autres autorités administratives. Dans les départements, l'autorisation peut être délivrée par le préfet sur délégation.

Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif à la Réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'Environnement : Article 3 : Les Valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté.

- Section 1 : Pollution des eaux,
- Section 3 : Article 7 : Pollution atmosphérique,
- Section 4 : Bruits et vibrations,
- Article 10 : Surveillance des rejets.

4.1.2 Conventions internationales ratifiées en la matière par la République de Côte d'Ivoire

L'exécution du projet exigera également le respect des conventions internationales décrites dans le tableau ci-après:

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 à Londres	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	- Contrôle de la chasse, l'abatage et la capture d'animaux (art. 4); - Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	11 juillet 2003	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II); - Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 à Paris	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4); - Prendre des mesures de protection (art. 5); - Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'élimination progressive des substances qui l'appauvrissent	Eliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les gaz à effet de serre
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6); - Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7); - Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9)
Protocole de Kyoto à la Convention - Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1997	28 Avril 2007	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports (art.2); - Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie (art.2); - Faire en sorte, individuellement ou conjointement, que les émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées.
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) de Rio 1997	29 Novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique.	Aspect de la pollution atmosphérique par les Gaz à Effet de Serre.

4.1.3 Directives de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

4.1.3.1 Généralités

La BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Pour ce faire, le Système de sauvegardes intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets.

Le Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. Les sauvegardes sont un outil puissant pour identifier les risques, réduire les coûts du développement et améliorer la durabilité des projets, elles bénéficient ainsi aux communautés affectées et aident à préserver l'environnement.

Avec ce Système de sauvegardes intégré, la Banque est mieux équipée pour traiter les défis environnementaux et ceux du développement social. Non seulement il promeut les meilleures pratiques dans ces domaines, mais il encourage également une plus grande transparence et responsabilisation. Il soutient les voix des personnes affectées par des opérations financées par la Banque, tout particulièrement les communautés les plus vulnérables, en offrant, par exemple, des mécanismes de griefs et de recours au niveau du projet — une manière structurée, systématique et gérée de permettre aux voix et aux inquiétudes des personnes affectées d'être entendues et traitées pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré a été développé grâce à de vastes consultations. Cinq ateliers régionaux à Nairobi, Lusaka, Libreville, Abuja et Rabat ont permis à la Banque d'écouter les préoccupations des parties prenantes et de la société civile et d'y répondre. Tout ceci a contribué à ce que nous pensons être un ensemble de mesures exceptionnellement solide et éclairé pour la Banque – construit sur la base d'une large expérience, représentant les idées les plus avancées d'aujourd'hui et destiné à servir la Banque durant de nombreuses années. Il met la Banque en première ligne des BMD, avec un ensemble clair et intégré de mesures et de procédures destinées à traiter les questions de sauvegarde qui adviennent au cours du développement. Nous pensons que le SSI renforcera la capacité de la Banque à exécuter son mandat et aidera à améliorer l'efficacité et l'impact de ses opérations sur le développement. Mais plus encore, le Système de sauvegardes intégré est l'un des outils les plus robustes à notre disposition pour promouvoir le bien-être de nos véritables clients, les Africains.

4.1.3.2 Objectifs des lignes directives relatives à l'évaluation environnementale et sociale

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013-2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les PMR dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. En outre, la BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le SSI est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement
- et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;

- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

4.1.3.3 Volets interdépendants du Système de Sauvegarde environnementale et sociale

La Déclaration de politique de sauvegardes intégrée : décrit les objectifs communs des sauvegardes de la BAD, énonce les principes politiques, et décrit le processus d'application de la politique de sauvegarde. Elle est conçue pour s'appliquer aux modalités actuelles et futures de prêt et prend en compte les capacités et besoins différents des PMR différentes, et des secteurs public et privé.

Les Sauvegardes opérationnelles : il s'agit d'un ensemble de cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Au cours du processus de due diligence, d'examen et de supervision, le personnel de la Banque veille à ce que les clients se conforment à ces exigences lors de la préparation et l'exécution du projet. Au fil du temps, la BAD peut adopter des exigences de sauvegardes supplémentaires ou mettre à jour celles qui existent, afin d'en améliorer l'efficacité, de répondre aux besoins changeants, et de refléter l'évolution des meilleures pratiques.

Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES): fournissent des directives sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou ses clients devraient adopter pour s'assurer qu'à chaque étape du cycle de projet de la Banque, les opérations de la Banque répondent aux exigences des SO.

Les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) : fournissent aux emprunteurs ou aux clients des orientations techniques sur les normes relatives aux questions sectorielles (routes et voies ferrées, l'hydroélectricité, ou pêche); ou aux approches méthodologiques que les clients ou les emprunteurs devraient adopter afin de se conformer aux sauvegardes.

4.1.3.4 Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD

Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) : Biodiversité et services écosystémiques. Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) : Conditions de travail, santé et sécurité. Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

4.1.3.5 Directives et politiques applicables

- Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD (Décembre 2013) ;
- Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) pour les opérations liées au secteur public de la BAD - Juin 2001 ;
- La stratégie de gestion du risque climatique (2009) ;
- La stratégie d'adaptation (2009) ;
- Le Cadre de participation de la société civile (2012) ;
- Le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2015) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD (2001);
- Politique du groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information (février 2013);
- Directives opérationnelles d'application de la politique du Groupe de la Banque en matière de population (Juillet 2003) ;
- Politique du Groupe de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (Février 2004) ;
- Politiques sectorielles de la Banque : la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) ; la réduction de la pauvreté (2004) ; la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 (Janvier 2014) ; Stratégie du Groupe de la Banque pour l'emploi des Jeunes en Afrique 2016 – 2025 ; AfDB Group's Strategy for the New Deal on Energy for Africa 2016–2025 ; Stratégie de la BAD en matière de capital humain pour l'Afrique (2014-2018) ; Novembre 2013 - Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'Action sur le Changement Climatique 2011–2015 ; Stratégie de développement urbain du Groupe de la Banque (2011) ; Politique du secteur de l'énergie du groupe de la BAD (2012).

La Banque reconnaît la nécessité d'appliquer les types et niveaux appropriés de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) pour sa gamme d'opérations. En plus de l'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) pour des projets d'investissement, la Banque appliquera l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) à ses propres stratégies régionales, nationales et sectorielles et pour ses prêts destinés aux Opérations Basées sur les Projets, dans les cas où il y a un niveau élevé de risques environnementaux et sociaux.

4.1.3.6 Classification du projet au regard des politiques et sauvegardes opérationnelles

Conformément à la procédure d'examen environnemental et social préalable et l'outil d'examen des changements climatiques de la Banque utilisés pour déterminer la catégorie appropriée d'évaluation environnementale et sociale, il convient de classer le PAEMIR en catégorie 2.

Projet de Catégorie 2 : ce sont les opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'envergure moindre que ceux des projets de la Catégorie 1. Les projets de Catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site et qui sont moins importants que ceux des projets de Catégorie 1. Les impacts potentiels doivent être limités, spécifiques au site et réversibles et peuvent être minimisés par l'application des mesures d'atténuation et de gestion appropriées ou l'intégration des critères de conception et normes internationalement reconnus. La plupart des opérations basées sur les projets et projets de prêts régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets approuvés et

mis en œuvre par l'emprunteur ou le client pourrait être incluses dans cette catégorie à moins que la nature, l'ampleur ou la sensibilité de la réserve de sous-projets prévus dans cette opération n'impliquent un haut niveau de risque environnemental et social.

Les projets de Catégorie 2 nécessitent un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale (ESES pour les opérations de projet ou EIES pour les projets d'investissement) adaptée au risque environnemental et social prévisible, de manière à ce qu'un PGES adéquat puisse être préparé dans le cas d'un projet d'investissement ou qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) puisse être conçu et mis en œuvre par l'emprunteur dans le cas des opérations de projets visant la gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets, dans le respect des sauvegardes de la Banque.

4.1.4 Analyse comparative entre la législation ivoirienne et les exigences des SO de la BAD

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observations
<p>SO1 : Évaluation environnementale et sociale</p> <p>Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique dans leur zone d'influence :</p> <ul style="list-style-type: none"> éviter ou, si possible, réduire au minimum, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et sur les communautés affectées s'assurer que les communautés touchées ont un accès en temps voulu à l'information sous des formes appropriées sur le projet et sont consultées de manière significative sur les problèmes qui peuvent les affecter. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement ; décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement 	<p>La législation ivoirienne, tout comme la SO1 de la BAD, impose une évaluation environnementale à tout projet de catégorie 2 susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle y impose en outre une enquête publique. La procédure d'enquête publique est conduite par l'ANDE en collaboration avec le promoteur ainsi que tous les partenaires impliqués dans le projet. Cette enquête consiste à mettre à la disposition du public, le rapport de l'étude d'impact environnemental et social sous la supervision d'un commissaire enquêteur nommé par arrêté et chargé de recueillir les observations du public. Les dispositions applicables sont au niveau lé ANDE sont celles d'une de la validation d'une EESS en vigueur.

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observations
<p>SO2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, ou réduire au minimum les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, explorer toutes les conceptions de projet viables ; • veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une aide importante à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à gagner leur vie, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance globaux soient améliorés au-delà des niveaux antérieurs au projet ; <p>mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire et remédier aux problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 25 novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation modifié et complété par les décrets du 24 août 1933 et du 08 février 1949 ; • Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; • Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites 	<p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, la législation ivoirienne prévoit des règles d'indemnisation des personnes affectées par le projet et un plan de réinstallation est attendu des promoteurs en cours de réalisation des études environnementales de leurs projets.</p> <p>Mais la BAD est plus exigeante en matière de réinstallation car prévoyant une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique des personnes déplacées.</p> <p>La SO1 devra donc être appliquée.</p>
<p>SO3 : Biodiversité et services écosystémiques</p> <p>Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant et en réduisant au minimum les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité ; • protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels • maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement ; • décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. • 	<p>La Côte d'Ivoire s'inscrit dans la logique de la BAD quant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>A cet effet, des règles et procédures spécifiques sont prévues pour chaque catégorie d'étude environnementale de projets (EIES, CIES, constant d'exclusion catégorielle)</p>

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observations
<p>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, des gaz à effet de serre, des matières dangereuses et efficacité des ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre. définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement 	<p>Conformité entre la législation ivoirienne et la SO4 de la BAD.</p>
<p>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations employé-employeur : promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci ; assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ; protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines. 	<p>Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire</p> <p>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail</p> <p>Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</p> <p>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail</p> <p>Décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au contrôle du Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Tout comme la BAD, la Côte d'Ivoire prévoit qu'en plus des lois nationales et/ou si la législation nationale est muette au sujet des relations entre employeur et employé, l'on puisse recourir aux conventions internationales.</p>

4.1.5 Cadre institutionnel de référence

En Côte d'Ivoire, le cadre institutionnel relatif à l'environnement et à la protection de la nature se caractérise par la multiplicité des intervenants, comme le décrit le tableau ci-dessous :

Institutions	Structures sous tutelle ou directions impliquées	Missions et attributions	Rôle/lien avec le projet
Ministère de l'environnement et du développement durable	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; Effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; Constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; Participer, aux côtés du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et projets de développement ; Veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'informations environnementales ; Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; Mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement	Elaborer les Termes De Références (TDR) dans le CIES, de l'organisation de l'enquête publique ; Evaluer le rapport du CIES ; Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnemental assorti.
	Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	Contrôler l'application des lois, décrets et conventions internationales édictées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire, relatives aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions du milieu marin, lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune ; la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions industrielles.	Prévenir et lutter contre les cas de pollution.
	Agence Nationale de Gestion des Déchets	Apporter une réponse efficace à la problématique de la collecte des ordures à Abidjan et dans les villes de l'intérieur.	Eliminer ou valoriser les déchets issus des activités du Projet.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)	Projeter les plans directeurs d'assainissement, du drainage, du suivi des études et des travaux relatifs aux réseaux primaires, en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme, du suivi de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'assainissement et de drainage.	Elaborer les plans directeurs d'assainissement des voies secondaires des 668 localités devant bénéficier du Projet .
Ministère de l'intérieur et de la sécurité	Régions, départements, sous-préfectures, communes et villages	Veiller à la protection de l'environnement, prendre en conséquence les mesures propres, d'une part, à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, d'autre part, à assurer la protection des espaces verts et enfin, de contribuer à l'embellissement des circonscriptions et collectivités.	Veiller à ce que le Projet soit réalisé sans porter atteinte à la qualité du cadre de vie des populations.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Organiser, diriger, et coordonner les secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine technologiques ou humaine ; Coordonner et suivre les plans techniques d'urgence ; Assurer la planification des secours et des équipements ; Elaborer les lois et règlements en matière de protection civile ; Assurer l'organisation et la coordination opérationnelle des secours dans le cadre de l'action humanitaire, participer au contrôle des installations classées, en liaison avec le ministère chargé de l'Environnement ; Participer au contrôle des normes de sécurité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat, en liaison avec le ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme.	Cet organisme interviendra dans l'approbation et le contrôle des plans de sécurité des équipements électriques.

<p>Ministère du pétrole, de l'énergie et du développement des énergies renouvelables</p>	<p>Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)</p>	<p>A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :</p> <p>la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le ministère en charge de l'Energie ;</p> <p>la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ;</p> <p>la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;</p> <p>le renouvellement et la réalisation, au nom et pour le compte de l'Etat, de travaux neufs d'extension et/ou de renforcement, des ouvrages, installations et équipements existants du domaine public de l'Etat dans le secteur de l'électricité prévus par la convention de concession du service public de l'électricité liant l'Etat de Côte d'Ivoire et le concessionnaire de service public ;le renouvellement et la réalisation de travaux neufs d'extension et/ou de renforcement des ouvrages, installations et équipements existants du domaine public de l'électricité ;</p> <p>le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique;</p> <p>la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'électricité, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'Etat, notamment par la prise en compte des valeurs d'actifs et de passifs desdits biens dans ses états financiers annuels, en sus de son patrimoine propre ;</p> <p>le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;</p> <p>la perception et la gestion de la redevance prévue au profit de l'Etat par la convention de concession du service public de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation de l'électricité ;</p> <p>la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité;</p> <p>l'exploitation d'activités relevant de la gestion des mouvements d'énergie électrique et dans le cadre, notamment, d'alliances relevant d'une stratégie de développement, la prise de participations dans les sociétés opérant dans les domaines relevant de son objet social ;</p> <p>la conversion de toute source d'énergie, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, en énergie électrique et la cession à titre onéreux de l'énergie électrique ainsi produite ;</p> <p>l'exploitation et la maintenance de toute infrastructure de production d'électricité confiée par des tiers ;</p> <p>la mobilisation auprès d'établissements bancaires et financiers ou des partenaires techniques et financiers, des financements nécessaires pour la réalisation de ses projets d'investissement approuvés par son Conseil d'administration;</p> <p>l'emprunt de toute somme, et en garantie l'affectation hypothécaire ou en nantissement de tout ou partie des biens sociaux ;</p> <p>la prise de participations de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères, créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe ; la réalisation de toutes activités connexes, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ou à tous les objets connexes ou similaires.</p>	<p>Maître d'ouvrage délégué</p>
---	---	---	---------------------------------

Institutions	Structures sous tutelle ou directions impliquées	Missions et attributions	Rôle/lien avec le projet
Ministère du pétrole, de l'énergie et du développement des énergies renouvelables	Agence Nationale de Régulation du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI)	Améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité dans un contexte de bonne gouvernance, dans la gestion du secteur ; Créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ; Assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité.	Veiller à la mise en œuvre effective du Projet.
	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	Exploiter à ses risques et périls l'ensemble des ouvrages de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation d'électricité ; Supporter l'intégralité des charges de fonctionnement, d'entretien courant et de gestion ; Réaliser les travaux de branchement ; Réaliser les travaux de renouvellement et d'extension dont elle a désormais la maîtrise d'œuvre ; Facturer et encaisser.	Réaliser les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires.
Ministère de l'agriculture et du développement rural	Direction du Développement Local et des Services Extérieurs	Veiller à l'élaboration du cadre réglementaire du transfert des compétences du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural aux Collectivités Territoriales, en liaison avec les services compétents ; Apporter un appui aux collectivités territoriales dans la recherche de financements, la conception et la mise en œuvre de système de suivi évaluation des projets ; Assurer le suivi et l'évaluation des activités des structures déconcentrées ; Contribuer au renforcement des capacités des agents.	Participer au processus d'indemnisation des personnes affectées par le Projet.
Ministère des transports	Office de la sécurité routière	Lutter contre les accidents de la route.	Valider les plans de circulation lors du Projet
	Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivre et mettre en œuvre toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.	
Ministère de l'emploi et de la protection sociale	Direction de l'inspection du travail	Veiller au contrôle de l'application de la législation et de réglementation du travail ; Assurer le conseil en milieu professionnel.	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à l'emploi, la sécurité sociale, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs.
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; Veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	
	Caisse nationale de prévoyance sociale	Gérer le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé.	
Ministère d'Etat, ministère de la défense	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Sécuriser et protéger les personnes et les biens en intervenant dans la lutte contre les incendies et dans la gestion des catastrophes.	Secourir les personnes et les biens en cas de sinistre sur les sites.

Institutions	Structures sous tutelle ou directions impliquées	Missions et attributions	Rôle/lien avec le projet
Ministère de la santé	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)	Elaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ; Evaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; Elaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; Elaborer le code de l'Hygiène Publique ; Concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; Assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique.	Participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du Projet.
Secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'Etat	Direction générale des douanes	Formuler des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat.	Percevoir les droits et taxes applicables aux équipements et marchandises à importer et de taxes douanières inhérentes. Impliquer dans la mobilisation des fonds d'éventuelles indemnités
Ministère des infrastructures économiques	Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE)	Préparer et exécuter les tâches de programmation ; Passer les marchés ; Suivre les travaux ; Surveiller le réseau ; Constituer et exploiter la banque de données routières et le renforcement des capacités.	Donner son avis pour la réalisation des travaux d'aménagement des voies des 668 localités bénéficiaires du Projet.
	LABOGEM (Laboratoire de Géotechnique et de Matériaux)	Contrôler la qualité des matériaux de construction ; Contrôler la géotechnique des travaux ; Contrôle des travaux ; Maîtrise d'œuvre en bâtiment, génie civile et aménagement rural ; Diagnostic et expertise en géotechnique et matériaux.	Vérifier le béton des poteaux à installer.

Institutions	Structures sous tutelle ou directions impliquées	Missions et attributions	Rôle/lien avec le projet
Ministère du commerce, de l'artisanat et de la promotion des PME		<p>En matière de commerce extérieur, il est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la promotion et l'organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché international ; de l'initiation et la coordination des négociations et suivi des conventions et accords commerciaux bilatéraux, notamment en matière de produits de base à l'exportation ; du suivi des relations de la Côte d'Ivoire avec les organisations internationales et inter gouvernementales opérant dans le domaine du commerce ; de l'information périodique du gouvernement sur la situation des matières premières, produits finis et semi-finis destinés à l'exportation en liaison avec le ministère en charge de l'agriculture ; de l'amélioration de l'environnement des exportations ; de la participation à l'animation des activités des attachés et conseillers commerciaux des ambassades ivoiriennes et suivi des représentations commerciales étrangères en Côte d'Ivoire en liaison avec le ministère en charge des affaires étrangères ; de la réglementation portant définition et contrôle du régime du commerce extérieur ; de la gestion des importations des produits soumis à réglementation ; de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique tarifaire et non tarifaire d'entrée et de sortie. 	Réguler les produits à importer et/ou à exporter dans la mise en œuvre du Projet.

4.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels

4.2.1 Impacts positifs potentiels

Le projet contribuera de manière significative à la génération d'effets positifs dans divers domaines. Le tableau ci-après est la synthèse des impacts positifs du Projet sur l'environnement :

Composantes	Impacts potentiels positifs
Santé	Création de centres de santé et réduction du taux de mortalité infantile et du nombre de décès
Education	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du nombre d'établissements scolaires - augmentation des effectifs scolaires avec un impact positif sur le genre - amélioration du taux de réussite scolaire et du niveau d'alphabétisation en général
Economie	<ul style="list-style-type: none"> création d'emploi création d'activités génératrices de revenus amélioration du cadre de vie des populations
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> réduction de l'insécurité amélioration des circuits de production et de distribution de l'électricité.

4.2.2 Impacts négatifs potentiels

Le tableau ci-après est la synthèse des impacts négatifs du Projet sur l'environnement.

Composante environnementale	Impacts Potentiels négatifs
Ressources en eau	Pollution et dégradation des cours d'eaux et des eaux souterraines
Sols et sous-sol	Pollution et dégradation des sols lors des travaux et accentuation du phénomène d'érosion
Végétation	Réduction du couvert végétal suite aux déboisements
Air	Pollution de l'air
Faune et flore	Destruction de la végétation et perturbation de l'habitat naturel des animaux
Milieu humain	Modification du paysage du site du projet
	Perte de revenus au niveau des champs agricoles
	Nuisances sonores et vibratoires
	Dégradation du cadre de vie par la production de déchets
	Risque d'incendie et d'explosion
	Accident de travail, santé et sécurité
Aspects socio-économiques	Perturbations de la circulation routière
	Risque de contestation, conflit et spéculation foncière
	Infections respiratoires au niveau de la population et du personnel de chantier
	Dégradation du cadre de vie
	Atteintes à la sécurité
	Accident de travail
	Risque d'incendie, d'électrification et d'électrocution

4.2.3 Enjeux environnementaux et sociaux

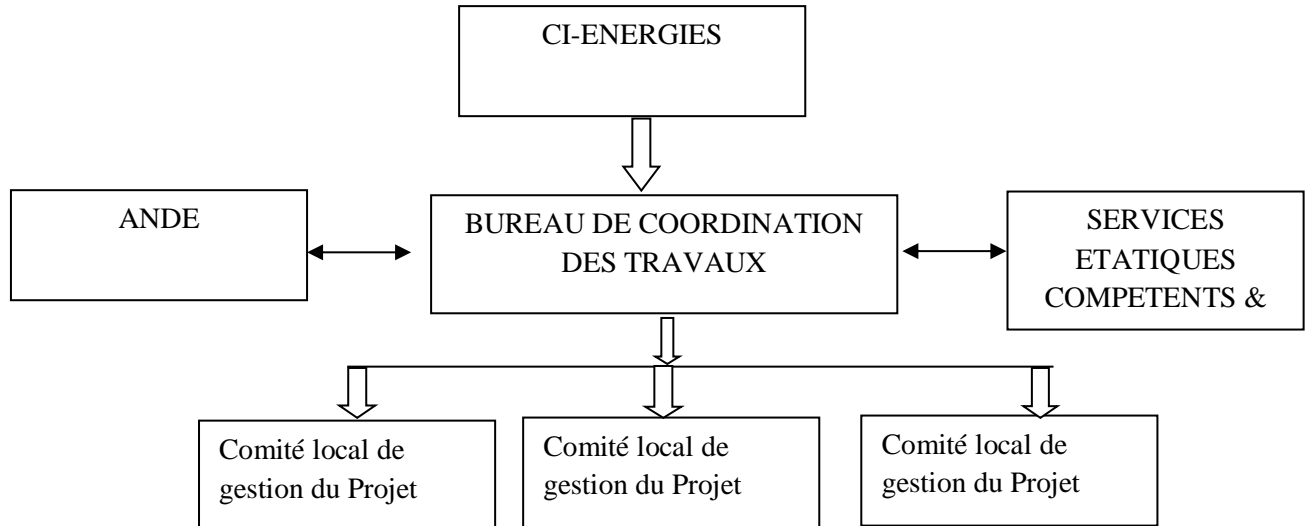
Les enjeux environnementaux et sociaux sont fonctions des zones concernées par le projet. Dans l'ensemble, les éléments de sensibilité se résument tel que décrit dans le tableau ci-dessous:

ENJEUX	DESCRIPTION	NIVEAU DE SENSIBILITE
Présence d'activité agricole	Les principales occupations sont des champs de cultures saisonnières et pérennes (anacardier, manguiers) entre les villages	Moyen
Présence d'habitat	On rencontre des campements entre les villages électrifiés et ceux devant l'être	Faible
Présence de cours d'eaux	Des cours d'eaux existent dans certaines régions. Il existe également des cours d'eaux sacrés dans des régions	Faible
Présence de forêts sacrées	Plusieurs bois sacrés existent dans certaines régions	Faible
Présence de végétation	La végétation (savane herbeuse) existe	Faible
Activités économiques	L'activité économique de la région est basée sur l'agriculture qui est pratiquée entre les villages	Moyen
Voies d'accès	Quelques localités à électrifier sont difficilement accessibles faute de voie	Moyen

5. MESURES POUR ELABORER DES PGES APPROPRIES POUR LES SOUS-PROJETS

5.1 Responsabilité d'élaboration et de la mise en œuvre du/des PGES spécifique(s)

CI-ENERGIES est l'agence d'exécution du projet. Pour ce faire, il est prévu de confier à un expert environnemental et un expert en développement social la responsabilité d'animer et de coordonner l'élaboration du/des PGES et des/du Plan abrégé de réinstallation par sous-projet et de le mettre en œuvre en collaboration avec les parties prenantes. L'organigramme pour la mise en œuvre du projet se présente comme suit :



5.2 Etape 1 : Tri Environnemental et Social : Catégorisation des sous-projets

Les différentes activités du PAEMIR devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont précisées ci-dessous. Les résultats du processus de sélection permettront de savoir si une évaluation environnementale approfondie est requise ou pas en vue de définir les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels des activités.

Ce processus devra permettre d'identifier :

- les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs négligeables ;
- les mesures d'atténuation ou de suppression des impacts potentiels;
- les activités nécessitant des constats d'impact environnemental et social (CIES) distinctes en fonction des activités identifiées ;

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services du District, et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE pour approbation.

5.3 Etape2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé. La législation environnementale ivoirienne, notamment la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact

environnemental des projets de développement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, CIES et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque Africaine de Développement, en conformité avec la SO 1, fait une classification en quatre catégories (comme décrit plus haut).

Il faut souligner que le PAEMIR a été classé en catégorie 2 au regard de la réglementation nationale et de la SO 1 de la Banque Africaine de Développement.

5.4 Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Après l'approbation par l'ANDE des résultats de la sélection, l'Environnementaliste du PAEMIR devra mettre en œuvre la recommandation qui s'impose à la réalisation des activités du sous projet, selon les cas suivants possibles :

- Cas d'application de simples mesures d'atténuation

Ce cas de figure s'applique lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par CI-ENERGIES, décrira des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas un CIES. Dans ce cas de figure, CI-ENERGIES en rapport avec l'ANDE, consultent la check-list pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

- Cas nécessitant un CIES

Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le CIES pourra être effectué par des Consultants individuels ou des bureaux d'études agréés par l'ANDE. Le CIES sera réalisé suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 et ses textes d'application.

5.5 Etape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES et obtention des arrêtés d'approbation desdits rapports de CIES des sous-projets

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES, etc.), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi de la Banque Africaine de Développement.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

5.6 Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, le Projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

5.7 Etape 6 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre des sous-projets

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour cela :

- la supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Responsable en Sauvegarde Environnementale (RSE) et les Points Focaux Environnement et Social (PFES) désignés au niveau de chaque Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).
- la surveillance de proximité sera faite par le Responsable Environnement du bureau de contrôle qui sera recruté par le projet.
- le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- le suivi local (communal) sera assuré par les collectivités et les ONG.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6. ARRANGEMENTS POUR LE SUIVI ET LA SUPERVISION DES SOUS-PROJETS

Le suivi et la supervision des sous-projets vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et les mesures de bonification seront mises en œuvre de sorte à ce qu'elles produisent les résultats escomptés.

6.1 Surveillance environnementale et sociale

Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du Projet, que les mesures préconisées et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MDC) qui aura comme principale mission de :

- faire respecter toutes les mesures pour la réduction des impacts courantes et particulières du projet;
- rappeler à l'entreprise leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le rapport final du programme de surveillance environnementale en fin de chantier.

De plus, la MDC pourra jouer le rôle d'interface entre les riverains et l'entreprise en charge d'exécuter les travaux en cas de plaintes.

En phase d'exploitation et d'entretien, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par la CI-ENERGIES si la quantité des travaux ne demande pas le recrutement d'une mission de contrôle. Le tableau suivant donne le canevas de surveillance environnementale et sociale.

Tableau : Canevas de surveillance environnementale et sociale

Élément du milieu	Aspect à contrôler	Objectif	Moyen de contrôle	Périodicité
Sol	Existences de zones dénudées, ravinements, etc. induit par le Projet	Éviter de dégrader les sols Éviter les processus érosifs	Observation visuelle	Journalière

Élément du milieu	Aspect à contrôler	Objectif	Moyen de contrôle	Périodicité
Pollution	S'assurer que les déchets solides soient stockés de manière sécuritaire	Éviter de déposer ou de déverser tous les types de déchets dans la nature	Observation visuelle Fiche d'évacuation des déchets	Journalière
Qualité des eaux et des sols	Vérifier la gestion des déchets et rejets liquides.	Prévenir, éviter ou limiter la production des déchets et rejets liquides, directs ou accidentels	Bacs de récupération des déchets Lieux d'entreposage des déchets identifiés Observation visuelle des opérations. Contrôle des fiches d'autorisation d'évacuation des déchets Inventaires et enregistrement des déchets et rejets	Journalière
Niveau de sécurité au niveau des chantiers	Respect des dispositions sécuritaires et sanitaires	Prévenir et éviter tout accident	Observation visuelle	Journalière
Transmission des IST-VIH/SIDA	Respect des dispositions sanitaires	Prévenir et éviter tout risque de contamination des IST-VIH/SIDA	Diagnostic de la santé	Mensuelle
Implication de la population locale	Information des riverains avant le démarrage du Projet. Respect du recrutement de la main-d'œuvre locale	Établir et maintenir un canal de communication. Enregistrer et traiter les inquiétudes et plaintes. Favoriser le recrutement de la main- d'œuvre locale	Communication avec autorités locales et les populations riveraines Listes des embauchés	Bimensuel, et à chaque incident anormal.
Emploi de la main d'œuvre locale	Respect du recrutement de la main-d'œuvre locale	Améliorer les revenus des populations locales	Rapport des recrutements	Mensuelle
Cadre de vie	Propreté du site des travaux	Éviter l'insalubrité sur les sites	Observation visuelle	Mensuelle

6.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures pour la réduction des impacts ou de compensation prévues par l'EIES. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines dispositions prises par le promoteur (CI-ENERGIES) en termes de gestion de l'environnement. Il sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) qui dans sa mission contactera d'autres structures.

6.3 Audit-Évaluation

L'audit-évaluation est réalisée sous la supervision des Experts en environnement et social de CI-ENERGIES, de la CIE et aussi par les Experts de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, dans le cadre de leurs missions de supervision. Cet audit-évaluation sera réalisé par des Consultants indépendants nationaux en deux temps : (i) à mi-parcours ; (ii) et à la fin des travaux.

6.4 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre de l'EIES à être produits par la MDC ;
- des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par la CI-ENERGIES ;
- des rapports trimestriels de l'ANDE sur la conformité du projet ;
- des rapports semestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'UCP et transmis à la BAD.

6.5 Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du Projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MDC	ANDE
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de collecte des eaux usées et d'évacuation des déchets • Taux de pollution des plans d'eau 		MDC	ANDE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ravinement et points d'érosion des sols • Existence d'un système de collecte de déchets 		MDC	ANDE
Végétation/faune	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés 		MDC SODEFOR	ANDE
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques et conflits sociaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'IEC menées • Nombre de personnes affectées et compensées • Nombre d'employés locaux recrutés • Nombre de conflits sociaux liés au projet • Existence d'un mécanisme de gestion de plainte • Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	MDC	ANDE

Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets sur le chantier • Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA • Nombre d'employés vaccinés • Nombre d'ouvriers équipés d'EPI 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MDC	ANDE
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Niveau de respect des horaires de travail • Nombre de programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines • Nombre d'accidents enregistrés 		MDC	ANDE
Mesures environnementales et sociales	Mise en œuvre des mesures E &S	Audit-Évaluation	Consultants indépendant nationaux	CI-ENERGIES, BAD, ANDE

7. DISPOSITIONS POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

7.1 Dispositions relatives à la communication de l'information

Le Plan de communication de l'information a pour vocation d'assurer l'acceptabilité sociale du Projet à l'échelle du district des savanes, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le Projet proprement dit. Ce plan poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du Projet. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle du district une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises dans une logique tridimensionnelle : avant le projet, en cours de projet et après le projet. Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le plan de communication doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est :

- de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ;
- d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de communication renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés.

Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de la gestion et l'exploitation quotidienne.

7.2 Mécanismes et procédures de communication de l'information

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de communication devront se conformer à une logique de communications éducative et sociale.

La communication éducative doit s'articuler sur des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de communication doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs

7.3 Consultations déjà réalisées

Le Gouvernement Ivoirien a adopté la démarche participative pour la conception et la mise en œuvre du projet. Le processus de participation / consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement toutes les parties prenantes et particulièrement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Pour ce faire, il y a eu de nombreux entretiens avec les responsables de services publics et projets dans les huit régions, les autorités villageoises, les populations de la zone et les personnes affectées par le projet.

Pour l'heure dans le cadre de l'élaboration du PCGES et du PCR, la participation / consultation publique a été organisées comme suit:

- rencontres des autorités préfectorales;
- des services techniques ;
- enquêtes/entretien avec les populations riveraines.

Les rencontres avec les autorités régionales & locales (préfet, secrétaire général de préfecture, sous-préfet), et les services Etatiques ayant une implication directe ou indirecte dans les questions d'environnement et/ou d'accès à l'électricité dans la zone d'intervention du projet se sont tenues dans différentes localités concernées par le projet. Ces rencontres avaient pour objectifs spécifiques:

- d'informer de façon détaillée les autorités et les acteurs sur le contenu du projet pour leur implication active dans sa mise en œuvre,
- de partager les enjeux du projet avec les acteurs,
- de recueillir leurs avis, préoccupations et les différentes recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet,
- de recueillir leurs opinions et suggestions ainsi que leurs attentes et les préoccupations par rapport à la réalisation du projet dans le but d'optimiser et de faciliter leur adhésion.

Enfin, dans le cadre de la délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale, l'ANDE a également organisé les consultations et les enquêtes publiques pour s'assurer de la conformité des actions entreprises dans le sens de valider la démarche.

Dans l'ensemble, les populations et les autorités consultées sont très heureuses du projet et de ce que l'Etat de la Côte d'Ivoire ait pensé à améliorer leurs conditions vie à travers le projet.

7.4 Consultations futures

Les consultations et concertations à venir seront davantage ciblées aux ayants droits car elles seront directement conduites par les commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, et porteront sur les questions d'expropriation et de compensation. Au cours de ces rencontres, les ayants droits : (i) pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes ; (ii) seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition (voir procédures pour plus de détails).

Les consultations publiques et enquêtes ménages seront menées lors de l'élaboration de PGES et PAR spécifiques.

Pour renforcer la consultation, la communication et la participation de tous les acteurs, un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) doit être élaboré lors de l'élaboration du PAR. L'objectif du plan est de fournir les informations pertinentes aux parties prenantes cibles et populations et ce afin de minimiser les risques d'incompréhensions entre le projet et les parties prenantes du fait du manque d'information.

7.5 Diffusion du PCGES et du PCR

Après approbation du présent PCGES et du PCR par la Banque, ils feront l'objet d'une diffusion auprès des parties prenantes du projet et le résumé sera diffusé sur le site de la Banque au moins 30 jours avant son passage au Conseil d'administration de la Banque.

Par la suite le (les) PGES et PAR des sous projets feront l'objet du même acte au niveau des parties prenantes et de la Banque.

7.6 Mécanismes de recours en cas de plainte et/ou de litige

7.6.1 Objectifs des recours en cas de plaintes

Au moment où les PAR par sous-projet seront approuvés et où les contrats individuels de compensation devront être signés, les personnes et les ménages affectés seront informés des procédures leur permettant d'exprimer leur mécontentement et de chercher un recours. La procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement.

Toutes les plaintes relatives à la non-exécution de contrats, niveaux de compensation, ou saisie de biens sans compensation seront adressées au leader local.

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable. Ceux qui cherchent un recours pour présenter leurs plaintes le feront en notifiant leur leader local. Le leader local informera l'administration du district et la consultera pour déterminer la validité de la plainte. Si la plainte est valide, le leader local en informera le plaignant qui recevra une aide. Si la plainte du plaignant est rejetée, l'affaire sera portée devant l'autorité de l'administration locale pour y être réglée. Le plaignant peut aussi porter sa plainte devant le système judiciaire national existant dans chaque pays respectif.

On a remarqué que dans les communautés locales, les gens prennent du temps pour se plaindre lorsqu'ils s'estiment lésés. C'est pourquoi les procédures de plaintes veilleront à ce que les PAP soient suffisamment informées de la procédure avant que leurs biens soient saisis. Le mécanisme de recours en cas de plainte est conçu de façon que le règlement des litiges se fasse le plus tôt possible, ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties concernées et c'est pourquoi elle décourage le renvoi de ces affaires devant le tribunal.

Les plans (et contrats) de compensation et de réinstallation seront obligatoires selon les statuts et reconnaîtront que la loi coutumière est la loi qui régit l'administration et la propriété des terres dans les zones rurales et les villages. C'est la loi des habitants dans ces zones, celle qu'ils comprennent et à laquelle ils sont habitués.

Toutes les objections à l'acquisition d'une terre seront adressées par écrit au leader local, dans un langage que les PAP comprennent et connaissent bien. Des copies de la plainte seront envoyées à l'équipe de planification du Projet et au spécialiste de la réinstallation, et au ministre concerné pour l'administration des questions foncières, dans les 20 jours qui suivent la notice publique. Faire passer les plaintes par le leader local vise à résoudre les problèmes de distance et de dépenses qui pourrait entraver les PAP.

7.6.2 Mécanisme de gestion en cas de plainte

7.6.2.1 Comité de gestion de plainte

Un comité local de gestion de projet sera mis en place dans le cadre du projet PAEMIR. Ce comité sera composé:

- d'un comité villageois ;
- des représentants de CI ENERGIES ;
- d'une ONG.
- d'une cellule genre
- un ingénieur conseil
- chargé de suivi.

Il est chargé d'abord de diffuser et transmettre les informations pertinentes sur le projet aux parties prenantes et d'assurer le suivi du mécanisme de gestion de plainte.

Ces informations concernent :

- Les antécédents ;
- Les objectifs ;
- Et les différents échéanciers des activités du projet ;
- Les dates et les sites concernés par le projet ;
- Les coordonnées des différents responsables du projet ;
- les procédures de gestion des plaintes ;
- Noms des bailleurs de fonds ;
- Rapports et notes d'information périodiques sur l'état d'avancement du projet.

Ensuite, un registre sera ouvert afin de permettre au comité de recevoir les différentes plaintes liées aux aspects suivants :

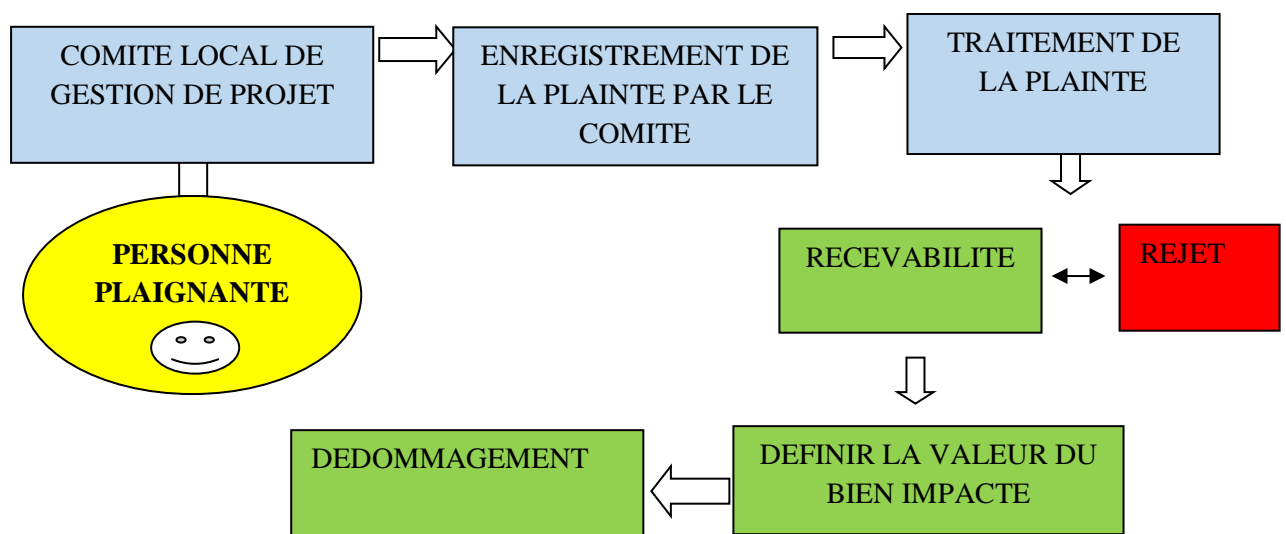
- Destruction de cultures ;
- Violation de sites sacrés ;
- Destruction des activités génératrices de revenus ;
- Destruction de la faune et la flore.

La recevabilité de ces plaintes sera jugée par ce comité et traitée dans un délai de soixante-douze heures (72h).

Enfin le comité de gestion de plainte sera chargé de dédommager les personnes affectées par le projet mais aussi d'assurer le suivi. Ces dédommagements s'effectueront en espèce, paiements électroniques ou en nature compte tenu de milieu rural.

7.6.2.2 Le mécanisme de gestion de plainte

Le mécanisme de gestion de plainte comporte l'ensemble des principaux éléments indiqués ci-dessous.



Source : 2D Consulting Afrique juin 2018

Toutes les plaintes seront adressées au comité de gestion de plainte composé de leader communautaire ou représentant de la communauté, représentant de CI ENERGIE, d'un ingénieur conseil et d'ONG. Ce comité dans un premier temps procédera à l'enregistrement et au traitement des plaintes afin de déterminer si celles-ci sont recevables ou non. Dans un second temps, le comité aura la lourde tâche de définir des valeurs qui seront affectées aux biens impactés par le projet. Enfin, s'en suivra les dédommagements ou les compensations prévus pour les personnes affectées suivant un délai d'une semaine. Ce délai comporte les trois jours de traitement de la plainte et quatre jours pour le dédommagement des personnes affectées.

7.6.3 Mécanisme de gestion en cas de conflit.

7.6.3.1 Comité de gestion de conflit

Un comité de gestion de conflit sera mis en place dans le cadre du projet. Ce comité sera composé :

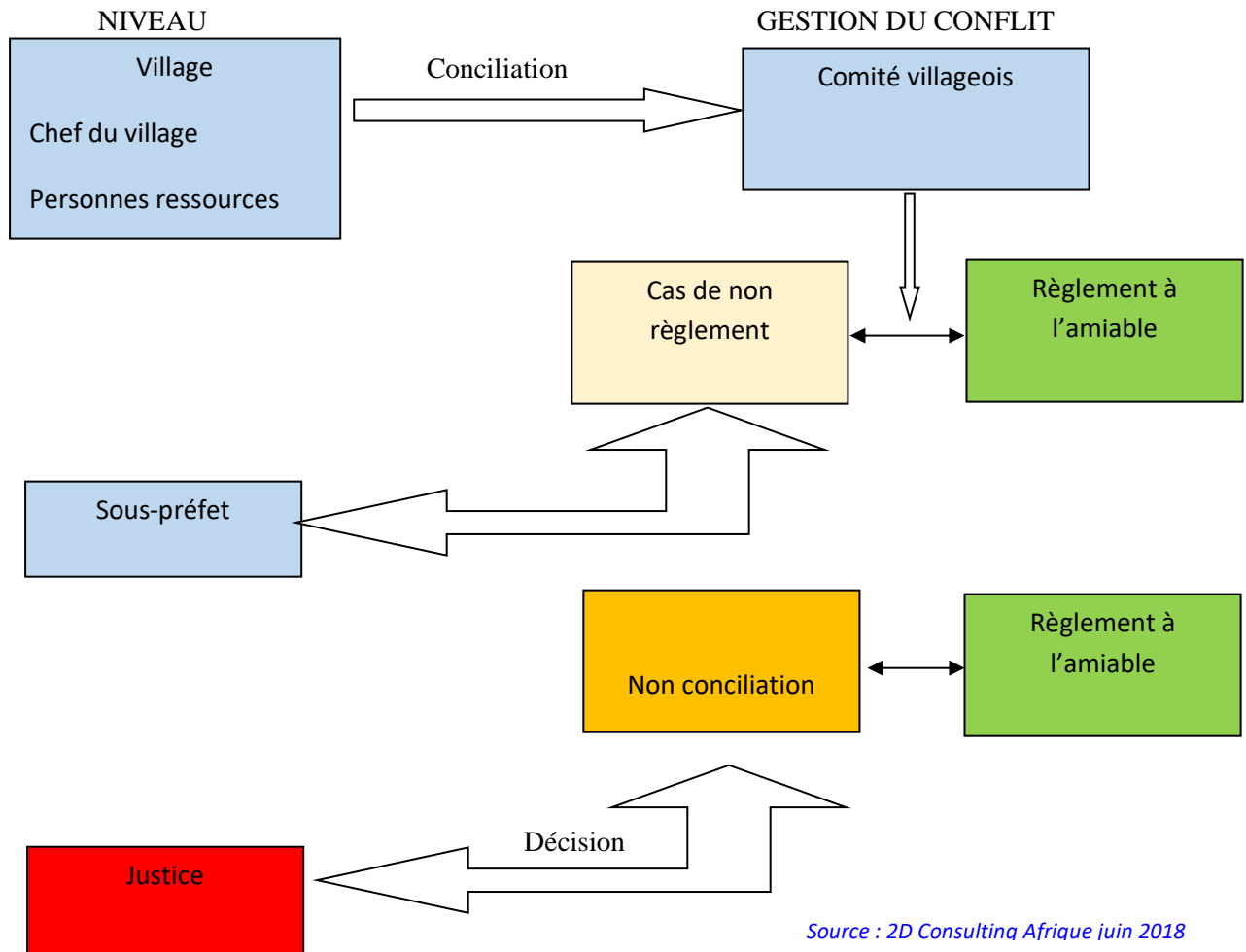
- Leader communautaire comprenant : les chefs de terre ; chef de canton ; guide religieux ;
- Les représentants de CI ENERGIES
- Les sous-préfets etc.;

Ce comité est chargé d'identifier au préalable les conflits afin de permettre la mise en œuvre des mesures

d'atténuations.

En cas de conflit, ce comité devra œuvrer en vue d'une résolution du conflit à l'amiable dans de bref délai.

7.6.3.2 Mécanisme de gestion de conflit



Toutes les dispositions seront prises pour régler les conflits à l'amiable. Au niveau local, les autorités coutumières, religieuses, leaders communautaires seront chargés de la résolution des conflits entre les différentes parties. En cas de non règlement, la résolution est confiée à la sous-préfecture qui sera chargé de poursuivre la médiation entre les parties. En cas de non conciliation au niveau de la sous-préfecture, les personnes en conflit pourront saisir la justice pour un règlement définitif.

7.7 Besoin pour le fonctionnement du comité de gestion de plainte et de conflit

- Le local ;
- La logistique ;
- Les moyens de communication ;
- Contractualisation d'un ingénieur conseil ;
- Contractualiser un chargé de suivi évaluation
- Formation des acteurs

8. APERÇU DES MESURES D'ATTENUATION ET DE RENFORCEMENT PROPOSEES

8.1 Mesures spécifiques d'atténuation des enjeux environnementaux défavorables

Dans le but d'atténuer voir éviter les impacts négatifs, les mesures suivantes sont prévues :

8.1.1 Mesures d'atténuation en phase de construction

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	ENJEUX/PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Ressources en eau	Pollution et dégradation des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux - Confiner tout déversement - Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eau - Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le CIAPOL. - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter d'éventuels déversements - Entamer les travaux avant la saison des pluies
Sols	Pollution et dégradation des sols lors des travaux, accentuation du phénomène d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état le site du chantier après sa fermeture; - Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier afin d'éviter toute contamination du sol ; - Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés - Eviter l'ouverture de gites d'emprunt en zone de montagne
Végétation	Réduction du couvert végétal suite aux déboisements	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les limites spatiales des travaux ; - Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires - Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune des sites
Cadre de vie	Production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les types de déchets selon leur signalétique ; - Collecter les déchets ; - Trier les déchets ; - Faire évacuer ces déchets vers les dépotoirs autorisés municipaux - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déchets issus du chantier - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	ENJEUX/PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Milieu humain	Risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'assurance individuelle accident pour les travailleurs ; - Utiliser du personnel qualifié ; - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) ; - Fournir et sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) ; - Faire des formations en secourisme aux travailleurs ; - Faire le suivi des incidents et des accidents ; - Interdire d'effectuer sur le chantier toute intervention ou tout réglage sur les mécanismes et appareils pendant la marche des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des risques d'incidents ou d'accidents. - Sensibiliser et informer les populations sur la période des travaux et les règles à observer - Maintenir des populations loin des champs d'action des engins et du matériel du chantier au cours des travaux mécanisés - Installer des panneaux de signalisation de chantier et de limitation de vitesse à l'approche des sorties des équipements socio-économiques ou culturels
Milieu humain	Nuisance sonore et vibratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Commencer les travaux après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir ; - Recommander le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; - Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; - Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; - Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail ; - Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils réglementaires de l'OMS.
Activités socio-économiques	Pertes de biens, sources de revenus économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet ; - Indemniser les propriétaires terriens et de cultures.
	Destruction des lieux de cultes	<ul style="list-style-type: none"> - Dévier les lieux de cultes (forêts sacrées, cours d'eaux sacrés, etc.) ; - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet

8.1.2 Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Sols	Pollution du sol	Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le CIAPOL
Cadre de vie	Production de déchets	Faire le traitement des déchets industriels (solides et liquides) par les filières agréées par le CIAPOL
Milieu humain	Risque d'accident et d'atteinte à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'assurance individuelle accident pour les travailleurs ; - Utiliser du personnel qualifié pour les entretiens ; - Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) ; - Faire des formations en secourisme aux travailleurs ; - Faire le suivi des incidents et des accidents ; - Sensibiliser la population locale aux risques liés à l'électricité (électrocution, électrisations, court-circuit, etc.).
Milieu humain	Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une inspection et maintenance réglementaire des équipements et installations électriques (des postes préfabriqués) ; - Remplacer régulièrement l'huile des transformateurs au niveau des postes préfabriqués ; - Disposer de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc.) - Sensibiliser la population locale aux risques liés aux branchements anarchiques

8.2 Mesures de bonification des enjeux environnementaux défavorables

COMPOSANTES	IMPACTS POTENTIELS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
MILIEU HUMAIN	<u>Création d'emplois</u>	Privilégier l'embauche d'ouvriers locaux et de cadres nationaux
	<u>Affaires pour des opérateurs économiques privés et versement de taxes</u>	Faciliter les conditions d'investissement (exonération temporaire) et le paiement des taxes et redevances
	<u>Amélioration de la fourniture d'électricité</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité - Surveiller le réseau - Faciliter les conditions d'investissement (exonération temporaire)
	<u>Amélioration du cadre de vie des populations</u>	Faciliter les conditions d'investissement (exonération temporaire)
	<u>Réduction de l'insécurité</u>	Réaliser une inspection et maintenance réglementaire des équipements et installations électriques

9. EXIGENCES RELATIVES A LA FORMATION ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

9.1 Evaluation des capacités des acteurs de la mise en œuvre du CGES et du PGES

9.1.1 CI-ENERGIES

L'évaluation des compétences de CI-ENERGIES pour déterminer ses compétences actuelles nécessaires au suivi environnemental et social efficient du Projet a permis de se rendre compte qu'elle dispose en son sein d'un Service Energies Renouvelables et Développement Durable (SERD) qui a en charge la coordination des activités de sauvegarde environnementale et sociale. Ce service est logé à la Direction de l'Équipement et du Développement (DED).

La présence d'une fonction environnementale et sociale au sein de ce service répond au souci de doter CI-ENERGIES de mécanismes de coordination plus efficace des activités, en vue :

- de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets qu'elle entreprend;
- (ii) d'assurer la coordination du suivi des indicateurs de performance environnementaux et sociaux.

9.1.2 Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Elle dispose des compétences techniques requises pour jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement environnemental du PAEMIR. Toutefois, ses capacités restent limitées pour des raisons liées à la faiblesse des moyens matériels et financiers dont elle dispose pour exécuter convenablement sa mission.

9.1.3 Services décentralisés

Ils disposent de toutes les compétences techniques et administratives requises pour l'exécution des activités qui leur incombent spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Pour ce qui concerne particulièrement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) qui constituent les Points Focaux Environnement et Social (PFES) du ministère de la salubrité, de l'environnement et du développement durable, elles disposent aussi des compétences nécessaires pour garantir l'intérêt de l'Etat.

De façon générale, ces directions régionales disposent toutes de moyens humains pour exécuter leurs missions spécifiques dans la mise en œuvre du Projet. Cependant elles sont encore limitées par le manque ou la faiblesse des ressources matérielles et financières nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

9.1.4 Collectivités locales

Elles interviendront dans la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnemental et social à travers les directions régionales de l'environnement. De façon générale, l'on constate que ces entités ne disposent pas en leur sein de compétences requises pour assurer le suivi quotidien des activités environnementales, d'autant plus que rares sont les services techniques qui disposent de cellules de gestion environnementale. De ce fait, les questions de gestion de l'environnement se limitent à la gestion des déchets et des espaces verts.

Ainsi, il convient de relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

9.1.5 Organisations non gouvernementales

Si elles peuvent être considérées comme des vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations, force est de reconnaître que leur expertise est encore insuffisante par rapport aux missions environnementales et les moyens financiers leur manquent cruellement pour la conduite de leurs actions de suivi.

9.1.6 Entreprises chargées des travaux

Si elles disposent de compétences et d'expériences dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des projets du PAEMIR, il n'en demeure pas moins qu'elles manquent généralement d'expertise dans la prise en compte des questions environnementales, sociales et sécuritaires dans l'exécution de leurs travaux car très souvent il n'existe au sein du personnel de ces entreprises aucun responsable chargé de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Dans l'ensemble, il faut relever que le cadre institutionnel environnemental dans lequel fonctionnera le PAEMIR reste encore faible eu égard aux activités environnementales et sociales qui seront exécutées. Le déficit de compétences pourrait constituer un frein à la mise en œuvre efficiente du plan cadre de gestion environnementale et sociale du Projet.

9.2 Mesures de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PCGES et du PGES

9.2.1 Mise en place des comités communautaire de gestion et de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR

La mise en œuvre de PAEMIR interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels et socioprofessionnels. L'implication de ces acteurs de manière cohérente et organisée demeure un élément essentiel. Ceci se fera par la mise en place de comité multi partenarial et multidisciplinaire. Un appui logistique et financier sera nécessaire à cet effet.

9.2.2 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre projet

La mise en œuvre de PAEMIR interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels et socioprofessionnels, dont les capacités de gestion environnementale et sociale sont soit inexistantes, soit très insuffisantes. Aussi, dans un souci de garantir la durabilité des actions à mener dans le cadre du projet, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser des ateliers régionaux et locaux pour permettre aux acteurs cibles de s'imprégner des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales, des techniques de mise en œuvre du PGES et du PAR. Il s'agira aussi de les responsabiliser dans le cadre de la mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) la gestion (mesures d'atténuation/bonification, surveillance et suivi) des impacts potentiels ; (iii) de l'hygiène et la sécurité liées aux activités ; (iv) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la BAD ; le contrôle et le suivi environnemental.

9.2.3 Information et sensibilisation des parties prenantes

IL s'agit d'entreprendre la communication pour le développement qui a pour objectif général de susciter un changement de comportement des femmes et des jeunes par rapport à l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'accès aux services sociaux de base. Les objectifs spécifiques étant : (i) Améliorer les connaissances des femmes et des jeunes sur les dangers liés à l'énergie ; (ii) Renforcer le leadership des femmes à travers leur participation dans les instances de décisions ; (iii) Améliorer l'accès des femmes aux services sociaux de base ; (iv) Renforcer les capacités des femmes et jeunes contre les VBG et VIH – Sida ; (v) Cerner les risques environnementaux et sociaux sur les milieux naturels et humains à travers l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la lutte contre les accidents électriques, les VBG, le VIH – Sida, la promotion de la planification familiale, et l'accès aux services sociaux de base, en collaboration avec les réseaux des associations communautaires à l'endroit des populations.

Les activités porteront sur : (i) Organisation de séances publiques de plaidoyer ; (ii) Formation des pairs éducateurs femmes et jeunes sur les différents thèmes : Lutte contre les VBG et le VIH – Sida, le leadership ; (iii) Organisation de réunions publiques ciblées (focus groupe) de proximité et de dialogue communautaire avec les populations femmes, jeunes et hommes sur les thématiques suivantes : l'utilisation rationnelle de l'énergie, la lutte contre les accidents électriques, les VBG, le VIH – Sida, et la promotion de la planification familiale, l'accès aux services sociaux de base ; (iv) Réalisation et diffusion d'émissions radiophoniques sur les dangers liés à l'électricité, sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la sécurité des installations et autres.

9.2.4 Actions de reboisement avec les organisations de femmes et jeunes de la zone du projet

Le reboisement par les organisations féminines et de jeunesse de la zone du projet a pour objectif principal de promouvoir l'environnement et améliorer les revenus des femmes des localités ciblées. Des actions de reboisement entreprises par les groupements de femmes et de jeunes serviront d'actions correctives à la déforestation engendrée par la construction de la ligne. Ce qui aura un impact certain en termes d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Ces activités de reboisement pourront être complétées par la vulgarisation des foyers améliorés dans les localités couvertes par le projet. Les essences forestières ciblées dans les campagnes de reboisement seront principalement celles à valeur économique pour les femmes et les jeunes telles le karité, le néré, le baobab ou d'autres adaptées à la localité et demandées par les femmes et les jeunes. Cette activité de reboisement permettra au groupe cible d'avoir accès à la terre exploitable et servira à soutenir les activités génératrices de revenus. Ce qui contribuerait à l'essor d'activités économiques focalisées sur la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Les activités porteront essentiellement sur : (i) Formation de formateurs sur la protection et restauration de l'environnement ; (ii) Formation de femmes et jeunes sur les techniques de reboisement ; (iii) Fourniture des kits de matériels de reboisement aux ménages par localité (arrosoirs, brouettes, binette/houe, etc.) et de plants ayant une valeur économique (karité, néré, baobab, pourghère et autres) ; (iv) Fourniture de foyers améliorés aux ménages de la zone du projet ; (v) Formation des femmes sur la valorisation des produits : karité, néré, et autres.

10. BUDGET ESTIMATIF

10.1 Coût estimatif du/des PGES

Le cout estimatif à ce stade est de **765 000 000 FCFA** et se décompose comme suit :

Désignation	Cout (en FCFA)
Mesures d'atténuation des impacts négatifs	300 000 000
Fonctionnement mise en œuvre du PGES	100 000 000
Renforcement des capacités des parties prenantes	60 000 000
Campagne IEC	50 000 000
Surveillance environnementale (ANDE)	90 000 000
Audit environnemental et social	50 000 000
Total sans imprévu	650 000 000
Imprévu : 10% du total	65 000 000
Elaboration du/des PGES	50 000 000
TOTAL GENERAL	765 000 000

10.2 Plan de financement

Le financement du/des PGES (hors plan abrégé de réinstallation) est prévu dans le budget du projet.

11. CONCLUSION

Le présent PCGES permet de donner une orientation à CI-ENERGIES quant à la déclinaison prochaine de ce cadre en PGES spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet.

Au regard des enjeux environnementaux significatifs identifiés et analysés, nous relevons que les enjeux négatifs sont principalement relatifs à la pollution et à la dégradation des eaux, à la réduction du couvert végétal suite au déboisement, à la pollution et à la dégradation des sols lors des travaux, à la production des déchets, aux risques d'accidents de travail, aux nuisances sonores et vibratoires, à la perte des biens et sources de revenus économiques et à la destruction des lieux de culte. Les mesures d'atténuation et de compensation envisagées dans le PCGES dont le coût total est estimé à **765 000 000 FCFA**, permettent au promoteur de contribuer au développement durable de la zone du projet.

La prochaine étape attendu avant le démarrage du projet demeure l'élaboration du/des PGES et du/des PAR spécifiques.

12. REFERENCES ET CONTACTS

12.1 Références

Le résumé a été élaboré sur la base des documents suivants :

TITRES	AUTEUR
Rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du district du Zanzan – Aout 2018 Rapport du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) dans le District du ZANZAN – Aout 2018 Rapport du Plan Cadre de Réinstallation (PCR) dans le District du ZANZAN – Aout 2018	BRL INGENIERIE CI
Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du district du Woroba – Aout 2018 Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) dans 85 localités du district du Woroba – Aout 2018	NEXON CONSULTING
Rapport du Plan Cadre de Réinstallation (PCR) de 85 localités du district de Woroba – Aout 2018	CECAF INTERNATIONAL
Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du district des Savanes – Aout 2018 Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) district des Savanes – Aout 2018 Rapport du Plan Cadre de Réinstallation (PCR) du district des Savanes – Aout 2018	2D CONSULTING AFRIQUE

12.2 Contacts

Pour d'autres informations complémentaires, s'adresser à :

Pour CI-ENERGIES Abidjan Côte d'Ivoire

- M. OUATTARA Oumar, Environnementaliste, E-mail : rouattara@cinergies.ci

Pour la Banque Africaine de Développement (BAD)

- Raymond KITANDALA, Chargé du projet, Email: R.KITANDALA@afdb.org
- Pierre Hassan SANON, Spécialiste Principal en Développement Social, Email: h.sanon@afdb.org